

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N° 11 - NOVEMBRE 1950

42^{me} ANNÉE



Vers la votation du 3 décembre

Une solution d'attente, une solution de bon sens

Par *Lucien de Dardel*

On n'a peut-être pas assez dit au cours de la campagne de ce printemps que l'électeur suisse qui repoussait le projet de réforme financière du 4 juin prenait deux responsabilités, celle de faire triompher un autre projet, une autre et définitive réforme des finances fédérales, et celle — en attendant ce projet, cette deuxième et cette fois bonne réforme — d'assurer à la Confédération les recettes qui lui sont nécessaires pour subsister et pour faire face aux tâches qui lui incombent, tâches de toutes sortes: économiques, sociales, militaires, etc.

Il n'est heureusement pas trop tard de dire et de faire savoir à tous ceux qui ont voté non le 4 juin dernier que l'heure est venue maintenant pour eux d'assumer la seconde de ces responsabilités. Le 3 décembre prochain aura lieu la votation fédérale sur le régime financier qui sera celui de la Confédération de 1951 à 1954, années pendant lesquelles on escompte que les autorités fédérales et le peuple suisse lui-même parviendront à faire triompher une réforme financière définitive, un projet N° 2, qui entrerait en vigueur dès le 1^{er} janvier 1955. Au cours de ces prochaines années donc, l'électeur aura l'occasion de prendre la première responsabilité dont je parlais plus haut et il la prendra volontiers si le vote du 4 juin est interprété conformément à la majorité populaire par nos législateurs. Mais pour l'heure il s'agit seulement d'un régime financier *transitoire*, d'une simple solution d'attente — en attendant la grande réforme.

J'insiste immédiatement là-dessus parce que c'est tout autre chose de fixer pour des dizaines d'années les règles fondamentales qui